

**POLITIQUE TERRITORIALE PARTENARIALE EN FAVEUR DE
L'OFFRE DE SERVICES « ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT -ALSH » EN
MATHEYSINE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre les soussignés:

La Communauté de Communes de la Matheysine, représentée par sa Présidente, Madame Coraline SAURAT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° du Conseil Communautaire du 6 mars 2025; Ci-après désignée « la CCM »,

Et

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine, représentées par les Maires, dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leurs conseils municipaux respectifs. Ci-après désignées « les communes »,

Il est préalablement exposé les motifs suivants :

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 27 avril 2023 entre la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la MSA des Alpes du Nord et toutes les communes du territoire ;

Vu les projets prioritaires validés par le Comité de Pilotage CTG du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération n°09-25 du Conseil communautaire de la Matheysine du 21 janvier 2025, approuvant la démarche de co-construction pour une nouvelle politique de soutien aux ALSH sur le territoire ;

Vu la délibération n°26-25 du Conseil communautaire de la Matheysine du 6 mars 2025, approuvant les orientations stratégiques et financières d'une nouvelle politique territoriale partenariale en faveur d'une offre de services ALSH plus performante, plus équitable et plus accessible ;

Vu les délibérations correspondantes des Conseils municipaux des communes signataires de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En 2023, à travers la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM), la CAF de l'Isère, le Département, la Mutualité Sociale Agricole et toutes les communes

du territoire se sont engagés à coopérer avec l'ambition de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Ce projet social de territoire cible notamment les services aux enfants et aux familles.

Des analyses approfondies des besoins et de l'offre « Accueils de Loisirs sans hébergement - ALSH » sur le territoire ont mis en évidence trois principales problématiques à résoudre pour atteindre les objectifs partagés dans la CTG :

- 1- La fragilité financière des associations gestionnaires d'un ALSH, en raison de sous-fréquentation sur certaines périodes et de déficit de financement ;
- 2- Le défaut d'équité pour les habitants avec d'une part des tarifs fortement différenciés selon les communes pour un même niveau de revenu et d'autre part des tarifs insuffisamment progressifs entre les plus bas et les plus hauts revenus ;
- 3- Le défaut d'accessibilité induit par les facteurs de tarifs élevés pour les habitants des communes n'accueillant pas un ALSH ; d'éloignement géographique et aux problèmes de mobilité ; de déficit de moyen pour l'inclusion d'enfants en situation de handicap.

Ces constats ont été partagés collectivement et ont donné lieu à un travail de co-construction d'une nouvelle politique territoriale partenariale, destinée à résoudre les difficultés repérées. Cette démarche participative a été accompagnée par le prestataire extérieur « Les Echelles » de juin 2024 à mars 2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention vise à définir le rôle et les engagements de chaque partie- prenante dans la mise en œuvre de la nouvelle politique territoriale partenariale en faveur d'une offre de services ALSH en Matheysine et également à préciser la gouvernance de cette politique.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – LE CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCM

Dans le domaine de l'enfance, la CCM intervient au titre de la compétence complémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » sur :

- La coordination enfance
- Les études de développement des services en faveur de l'enfance
- Le soutien aux structures d'accueil de l'enfance dirigés vers l'ensemble des communes de la CCM
- La contractualisation avec la CAF pour les actions « Enfance » relevant de la compétence de la CCM
- Le soutien aux actions et manifestations en faveur de l'enfance.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Dans le domaine de l'enfance, la politique sociale de proximité, portée par les communes, peut se traduire par :

- Des actions de prévention
- Des aides financières aux familles
- La gestion d'équipements accueillant des services en faveur de l'enfance
- Des aides financières et en nature à ces mêmes services

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

A travers la présente convention, les parties prenantes s'engagent à coopérer et à mutualiser des moyens pour :

- Consolider l'offre de services ALSH
- Améliorer l'équité territoriale
- Renforcer l'accessibilité sociale et géographique

Ces objectifs visent les services ALSH organisés les mercredis et pendant les vacances scolaires

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

5-1 – Les engagements de la CCM

La CCM s'engage à :

- Coordonner la politique Enfance en Matheysine
- Soutenir la coopération entre les ALSH
- Faciliter l'accessibilité géographique aux services ALSH
- Favoriser l'accès aux formations BAFA pour des jeunes et des agents de collectivités
- Mobiliser une aide financière complémentaire aux communes au profit des ALSH associatifs du territoire, telle que mentionnée à l'article 5.3
- Gérer la collecte des contributions financières des communes prévues aux articles 5.2 et 5.3 et le versement des aides financières du bloc communal (pot commun) aux ALSH selon les modalités définies à l'article 6.

5-2 – Les engagements des communes

5.2.1 – La Mure

La commune de La Mure gère un service enfance-jeunesse, qui comprend notamment un ALSH, accueillant des enfants de tout le territoire.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de La Mure s'engage à :

- Appliquer la grille tarifaire territoriale, harmonisée à l'échelle du territoire de la CCM, pour toutes les familles utilisatrices de l'ALSH, domiciliées sur le territoire de la CCM.

5.2.2 – Les communes de Susville et La Motte d'Aveillans

Sur la durée de la convention, ces communes s'engagent à :

- Poursuivre sur la durée de la convention la mise à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre règlementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'Etat ;
- Financer les ALSH portés par des structures visées à l'article 6, à travers le versement d'une contribution annuelle au pot commun, telle que mentionnée à l'article 5.3. En cas de mise à disposition gratuite des locaux, cette aide est réduite de 10%, en compensation.

Les locaux mis à disposition à la date de signature de la convention sont précisés dans l'annexe 1.

5.2.3 – Les autres communes du territoire

Sur la durée de la convention, ces communes s'engagent à :

- Financer les ALSH portés par des structures visées à l'article 6, à travers le versement d'une contribution annuelle au pot commun, telle que mentionnée à l'article 5.3.

5.3 - Synthèse des engagements financiers de la CCM et des communes

Le pot commun d'un montant total de 110 000 euros / an hors coût de gestion se répartit de la façon suivante :

- 77 755 euros, à répartir entre les communes du territoire (hors La Mure, qui finance en direct un service municipal ALSH),
- 32 245 euros par la CCM, au titre du soutien aux ALSH, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

La détermination de la participation des communes se fait au prorata du nombre d'habitants, pondérée par l'indice de richesse (IR) et l'éloignement géographique par rapport à l'offre ALSH.

Les données 2024 serviront de base de calcul pour toute la durée de la convention.

Le montant des réductions issues de ces pondérations est réparti entre les communes n'y ayant pas droit ou pas totalement, au regard de leur IR et de leur éloignement géographique.

Une réduction de 10% est appliquée pour les communes qui mettent à disposition des locaux de manière pérenne et gratuite (article 5.2.2). Le montant de cette réduction est réparti entre les autres communes.

Le détail des aides financières par commune est précisé dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 – MODALITES DE GESTION DES AIDES FINANCIERES DU BLOC COMMUNAL

6.1 – Les bénéficiaires

Les engagements financiers de la CCM et des communes sont destinés à des structures gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implantés sur le territoire.

Pour être éligible à une aide financière au titre de la politique partenariale en faveur de l'offre de services ALSH en Matheysine, ces mêmes structures devront répondre aux critères suivants :

- Avoir un statut juridique « sans but lucratif »,
- Proposer une offre de services ALSH sur le territoire les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires, dans le respect des valeurs de l'éducation populaire,
- Appliquer la grille tarifaire territoriale pour toutes les familles utilisatrices de l'ALSH, domiciliées sur le territoire de la CCM,
- Ne pas être en procédure de liquidation et être à jour du paiement des contributions et des cotisations de sécurité sociale,
- S'engager à coopérer avec la CCM, les communes et les autres structures gestionnaires d'ALSH pour l'atteinte des objectifs partagés.

Les bénéficiaires à la date de signature de la convention sont précisés dans l'annexe 2.

6.2 – La gestion des aides financières du bloc communal (pot commun)

6.2.1 – Les modalités d'appel de fonds aux communes

En année pleine :

La CCM enverra les appels de fonds aux communes en juin pour l'année civile en cours, accompagnés du bilan quantitatif et financier de l'année N-1.

Le montant demandé par commune tiendra compte des éventuels ajustements votés en Conseil Communautaire.

En 2025 :

Les participations de chaque commune et de la CCM seront ajustées au prorata temporis de 4/12^{ème}. L'appel de fonds aura lieu en septembre 2025.

6.2.2 – Les modalités de répartition des aides aux structures bénéficiaires

Le montant prévisionnel à verser à chaque structure bénéficiaire sera défini en tenant compte des données réalisées sur l'année N-1, selon le ratio suivant :

Ratio = Heures enfants facturées aux familles par l'ALSH X ou Y / Somme des heures enfants facturées aux familles par l'ensemble des ALSH éligibles

Les heures enfants facturées concernent les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

Aide prévisionnelle par ALSH pour l'année N = 110 000 euros X Ratio ;

Au premier semestre de l'année N, la CCM versera un acompte de 70% sur ces bases à chaque ALSH. Le solde sera versé au premier semestre de l'année N+1 sur la base des données réalisées. Le montant total versé aux ALSH ne pourra pas dépasser 110 000 euros par an.

Les pièces nécessaires aux modalités de versement seront précisées dans la convention de coopération pluriannuelle entre chaque structure bénéficiaire et la CCM.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens matériels et immatériels et les moyens humains nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La gouvernance de cette politique partenariale en faveur de l'offre de services ALSH en Matheysine s'articulera entre trois principaux niveaux d'intervention :

- Le pilotage stratégique,
- Le pilotage opérationnel
- L'ingénierie technique de la CCM

7.1 – Le pilotage stratégique

Le pilotage stratégique consiste à déterminer l'ambition de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH, à définir la stratégie globale pour l'atteinte des objectifs partagés et à l'évaluer.

Il s'appuie sur

- Des instances de décisions : le Conseil communautaire et les Conseils municipaux
- Des instances politiques de dialogue et de concertation : Conférence des Maires, Commission Enfance en format élargi, Comité de Pilotage de la CTG.

Après concertation, le Conseil communautaire est saisi pour toutes décisions sans impact budgétaire négatif sur la participation des communes (sans nécessité d'avenant à la convention).

Toute autre modification de la convention donne lieu à un avenant soumis à l'approbation du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Les instances politiques de dialogue et de concertation sont mobilisées autant que de besoins, en amont des instances de décision.

7.2 - Le Pilotage opérationnel

Le pilotage opérationnel consiste à :

- Suivre la réalisation des objectifs à travers la définition et l'analyse des indicateurs de suivi
- Favoriser la mise en œuvre de la politique partenariale, dans un souci d'efficacité et de cohérence par rapport aux objectifs visés

Il s'appuie sur :

- La Commission Enfance dans un format élargi
- Le Comité technique de la CTG
- Le groupe Enfance
- D'éventuels groupes de travail

7.2 – L'ingénierie technique de la CCM

Dans le cadre de cette convention, les services de la CCM interviendront pour :

- Assurer une veille sociale des besoins des familles et de l'offre ALSH ;
- Coordonner la mise en œuvre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH :
 - Planification et préparation des différentes instances, animation des instances techniques et assistance aux élus dans l'animation des instances politiques ;
 - Communication vers les familles et les partenaires,
 - Appel de fonds aux communes,
 - Instruction des demandes de versement des aides aux structures bénéficiaires ALSH ;
 - Rédaction des bilans et de l'évaluation ;
 - Tout autre tâche liée à l'exécution de la convention.

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 – EVALUATION

Un bilan partagé de la politique territoriale partenariale en faveur de l'offre de services ALSH est réalisé annuellement. Une évaluation finale sera menée et elle devra rendre ses conclusions 3 mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle est signée pour une durée de 3 ans renouvelable, du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028.

La présente convention pourra être prolongée ou renouvelée de manière expresse, après délibération des signataires.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification non prévue dans cette convention fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si une quelconque stipulation de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois, permettant de rechercher une solution à l'amiable.

- Effets de la résiliation

Aux termes des délais de prévenance, la résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt des engagements des parties qui se retirent de la convention.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - LES RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Communauté de Communes.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....

En exemplaires originaux.

La Communauté de Communes de la Matheysine	La Présidente Coraline SAURAT	
--	---	--

AMBEL	ABERT Jean-Claude	
-------	-------------------	--

BEAUFIN	SERRE Emmanuel	
---------	----------------	--

CHANTEPERIER	MEHEUT Christelle	
--------------	-------------------	--

CHOLONGE	KRAMARCZEWSKI Bruno	
----------	------------------------	--

COGNET	BONOMI Jean-Pierre	
--------	--------------------	--

CORPS	MULYK Fabien	
-------	--------------	--

COTES DE CORPS (LES)	MAUROY Claude	
----------------------	---------------	--

ENTRAIGUES	SIMONNET Martine	
------------	------------------	--

LAFFREY	FAURE Philippe	
---------	----------------	--

LAVALDENS	CHATTARD Arnaud	
-----------	-----------------	--

MARCIEU	PREVOT Fabienne	
---------	-----------------	--

MAYRES-SAVEL	BRUGNERA Jean-Michel	
--------------	----------------------	--

MONESTIER D'AMBEL	GERBI Franck	
-------------------	--------------	--

MONTEYNARD	PASSELANDE Richard	
------------	--------------------	--

MORTE (LA)	MASLO Raymond	
------------	---------------	--

MOTTE D'AVEILLANS (LA)	ROSSI Angélique	
------------------------	-----------------	--

MOTTE SAINT MARTIN (LA)	GONNORD Franck	
-------------------------	----------------	--

MURE (LA)	BONNIER Eric	
-----------	--------------	--

NANTES EN RATTIER	PONTIER Joël	
-------------------	--------------	--

NOTRE DAME DE VAULX	GARCIA Bernadette	
---------------------	-------------------	--

ORIS EN RATTIER	TAVERNA Philippe	
-----------------	------------------	--

PELLAFOL	JOUBERT Thierry	
----------	-----------------	--

PIERRE-CHATEL	VILLARD Alain	
---------------	---------------	--

PONSONNAS	LANEYRIE Jean-Marc	
-----------	--------------------	--

PRUNIERES	TOSCAN Michel	
-----------	---------------	--

QUET EN BEAUMONT	MOSTACCHI Elisabeth	
------------------	------------------------	--

SAINT AREY	STUTZ Anne	
------------	------------	--

SAINT HONORE	CURT Jean-Pierre	
--------------	------------------	--

SAINT JEAN DE VAULX	RAVANAT Jean-Luc	
---------------------	------------------	--

SAINT LAURENT EN BEAUMONT	GARNIER Jean-Luc	
--------------------------------------	------------------	--

SAINT MICHEL EN BEAUMONT	CHARLES Christian	
--	--------------------------	--

SAINT PIERRE DE MEAROTZ	BALME Eric	
-------------------------	------------	--

SAINT THEOFFREY	MENDEZ Alain	
-----------------	--------------	--

SAINTE LUCE	GRAND Florence	
-------------	----------------	--

SALLE EN BEAUMONT (LA)	PAULIN Jean-Paul	
------------------------	------------------	--

SALETTE FALLAUAUX (LA)	PERRIN Gilda	
------------------------	--------------	--

SIEVOZ	LE TRAOU Dominique	
--------	--------------------	--

SOUSVILLE	PONCET Denis	
-----------	--------------	--

SUSVILLE	CHALLON Valérie	
----------	-----------------	--

VALBONNAIS	MAUGIRON Gilbert	
------------	------------------	--

VALETTE (LA)	BARTHELEMI Maryse	
--------------	-------------------	--

VALJOUFFREY	FOGLIA Maxence	
-------------	----------------	--

VILLARD SAINT CHRISTOPHE	MORA Serge	
--------------------------	------------	--